



L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Velaine Sous Amance, après convocation légale du 6 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – Monsieur LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel  
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie  
M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques - Mme SCHEFFLER  
Véronique – M. FEGER Serge - M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina –M. DELATTE Hubert  
Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. FAGOT  
REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard  
-

M. FRANCOIS Vincent – M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET  
Dominique  
M. FRITSCH Jacques- M. BAUDOIN Cédric

**Procurations** : M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique – M. CERUTTI Alain à M. FRANCOIS Vincent –  
M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. BARTHELEMY Philippe à  
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU  
Nicolas -

**Excusé(s)** : M. MICHEL Olivier

**Secrétaire de séance** : M. GUEZET Philippe -  
L'assemblée dénombrait : **40 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 33

Pouvoirs : 7

Excusés :

**Votants : 40**

**Date d'affichage** : 18 juin 2024

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 40

Contre

Absentions :

**CULTURE/ANIMATION**

07/06/2024

**Convention de mise à disposition des professeurs de musique intercommunaux aux associations**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles L512-6 à 512-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-après CGCT,

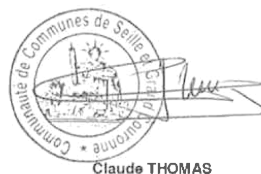
Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture, de l'animation et de l'action sociale, indique que les associations du territoire demande de manière ponctuelle la mise à disposition de professeurs de musique, notamment pour assurer l'animation des ACM comme cela peut se faire avec les communes ou SIS pour le périscolaire.

La convention actuellement utilisée n'étant valable que dans le cadre d'un partenariat entre structures publiques, il convient d'élaborer une convention de mise à disposition des agents aux associations, proposée en annexe.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cette convention.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le président à signer la convention de mise à disposition de service entre un établissement public de coopération intercommunale et une association, telle que proposée en annexe à la présente délibération.



Claude THOMAS  
2024.06.17 14:01:21 +0200  
Ref:6707932-10049603-1-D  
Signature numérique  
le Président

Claude THOMAS